

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 079/2023

Objet : Arrêté permanent de police de circulation portant réglementation du stationnement abusif de plus de 72H sur la commune de Fleury-Mérogis.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Rode de la Route et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que de nombreux véhicules stationnent de manière ininterrompue en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant de longues durées, accentuant les difficultés d'emplacements disponibles sur la commune, il convient, par conséquent de réglementer la durée maximum du stationnement dans la ville de Fleury-Mérogis afin de favoriser la rotation des véhicules,

Considérant que la ville souhaite porter la durée du stationnement ininterrompu des véhicules à 72 heures consécutives dans toute la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} - Le stationnement abusif de tous les véhicules est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune, quel que soit la voie publique ou de ses dépendances.

Article 2 – Il sera considéré comme abusif, tout stationnement d'un véhicule pendant une durée excédant 72 heures.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi. Le stationnement sera considéré comme gênant sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (article L325-1 à L325-3 et R417-10 du code de la route).

Article 4 – Cet arrêté fera l'objet d'une diffusion auprès du public et d'un affichage en mairie.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Maire,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 11 mai 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis

